

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0540

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise EL BEY MACONNERIE qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de l'immeuble sis 13 rue Fusterie à LIMOUX du Lundi 17 Octobre 2022 au Vendredi 21 Octobre 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise EL BEY MACONNERIE s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion de la réfection de façade effectuée par l'Entreprise EL BEY MACONNERIE dont le siège social est situé 14 rue du Château – 11300 PIEUSSE, cette dernière est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX du Lundi 17 Octobre 2022 – 8 heures au Vendredi 21 Octobre 2022 - 18 heures.

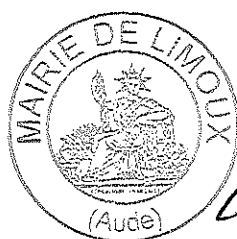
Article 2: La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise EL BEY MACONNERIE qui demeure responsable de tout accident occasionné par l'installation de l'échafaudage, notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise EL BEY MACONNERIE sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise EL BEY MACONNERIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 12 Octobre 2022
Pour le MAIRE et par Délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL